République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures et des Transports Terrestres et Aériens

AGEROUTE SÉNÉGAL
Les routes du développement

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Demande de propositions n° D/1630/A3 pour sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis / Section 1 : Dakar-Mékhé (80 Km) -Lot 3.1 : Tivaouane EST (6 km) et contournement et Tivaouane (6 km).

1. Date de lancement : 16/08/2023

2. Nombre de proposition reçues et identité des consultants

Trois (03)

- Groupement AL QURAISHI PROFESSIONAL CONSULTANTS*/GIC ;
- Groupement AL MUHANDIS NIZAR AL-KURDI AL MILI ENGINEERING CONSULTANTS*/CACO ;
- Groupement AL TERAZ DESIGN ARCHITECTURAL AND ENGINEERING AND CONSULTANT/APAVE SAHEL.

3. Montant de la proposition retenue :

- **Un milliard deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante et un mille huit cent vingt (1 278 161 820) franc CFA TTC** ;

4. Noms et adresse de l'attributaire provisoire :

Groupement AL QURAISHI PROFESSIONAL CONSULTS*/GIC
Avenue Cheikh Ahmadou Bamba
Mail : gic@gic.sn

5. Délai d'exécution des services : 22 mois.

La publication du présent avis est effectué en application de l'article 84, alinéa 3 du Code des Marchés Publics et ouvre un délai de recours gracieux auprès du Directeur Général de AGEROUTE SENEGAL, en vertu de l'Article 89 dudit Code, puis d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la régulation des Marchés publics, en vertu de l'article 90 dudit code.

Le Directeur Général de l'AGEROUTE
MAMADOU NDAO